



DEVIS D'ASSURANCE

NEGOCIANT AUTOMOBILE



La cotisation annuelle TTC s'élève à €

Référence :

Assur Tous Risques, le spécialiste des professionnels de l'automobile, a négocié pour vous un contrat d'assurance au meilleur prix !

- ✓ Solutions sur-mesure conçues pour votre activité
- ✓ Meilleures garanties aux meilleurs prix
- ✓ Des experts à votre service pour vous conseiller

Devis du

Valable jusqu'au

Votre courtier

Assur Tous Risques

Philippe Lethiec

▶ 04 78 72 53 26 / 06 16 52 50 92

▶ philippe.letthiec@assur-tous-risques.com

QUESTIONNAIRE DE DECLARATION DE RISQUE

Informations sur le souscripteur :

Dénomination sociale :	
Statut :	
Représentant légal :	
Numéro de Siret :	
Date de création :	
Code APE :	
Adresse du siège social :	
Adresse du lieu d'exploitation :	
Chiffre d'affaires annuel ou prévisionnel hors taxe :	
Effectif :	
Valeur par véhicule :	Inférieure à 60 000 €
Courriel :	
Téléphone :	

Antécédents d'assurance :

Société déjà assurée :	
Si oui auprès de quelle compagnie :	
Nombre de sinistre au cours des 36 derniers mois :	

Votre activité :

Activité Principale : Négociant Automobile pour véhicules légers de moins de 3,5 tonnes et deux roues. L'activité concernant les deux roues étant limitée à 30% maximum du Chiffre d'affaires.

Activité Annexe : Réparation, carrosserie, nettoyage et vente de pièces détachées neuves.

GARANTIES ACQUISES						
GARANTIES	GARANTIES ACQUISES				MONTANT DE GARANTIE	FRANCHISES en indice FFB
	FORMULE 1	FORMULE 2	FORMULE 3	FORMULE 4		
RESPONSABILITES CIVILES (hors automobile)						
Responsabilité civile professionnelle	OUI	OUI	OUI	OUI	Indiqué au Tableau des montants de garantie et des franchises	0,6 FFB
Responsabilité civile atteintes à l'environnement et préjudice écologique (garantie environnementale)	OUI	OUI	OUI	OUI	200 000 €	
Responsabilité civile professionnelle pour les véhicules confiés	OUI	OUI	OUI	OUI	60 000€ par véhicule dans la limite de 360 000€	
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel	OUI	OUI	OUI	OUI	336 fois l'indice FFB par sinistre	10% des dommages avec un minimum de 1 fois l'indice FFB et un maximum de 2 fois l'indice FFB
Défense pénale et Recours suite à accident	OUI	OUI	OUI	OUI	Indiqué au Tableau des montants de garantie et des franchises	
GARANTIES DES VEHICULES DESTINÉS À LA VENTE						
Responsabilité civile circulation (*)	OUI	OUI	OUI	OUI	Indiqué au Tableau des montants de garantie et des franchises	Sans franchise
Véhicules confiés à l'assuré (**)						
Vol et Incendie et Catastrophe naturelle	NON	OUI	OUI	OUI	60 000€ par véhicule sous réserve de la limite indiquée au Tableau des montants de garantie et des franchises pour les dommages occasionnés par la grêle	Franchise de 20% du montant du sinistre avec un minimum de 2 500€
Dommages tous accidents	NON	OUI	OUI	OUI		
Véhicules destinés à la vente (présents sur le livre de police)						
Vol et incendie	NON	NON	OUI	OUI	Franchise de 10% du montant du sinistre avec un minimum de 1 500€	
Dommage collision	NON	NON	NON	OUI		
Bris de Glace	NON	NON	OUI	OUI		Sans franchise
Option(s) relative(s) au risque automobile						
Transport des véhicules destinés à la vente	OUI	OUI	OUI	OUI	35 000€	Franchise de 20% du montant du sinistre avec un minimum de 2 500€
CONDUCTEURS						
Accident corporel du conducteur Décès - Invalidité - Hospitalisation - Frais de recherche	OUI	OUI	OUI	OUI	FORMULE 2	indiqués au Tableau des montants de garantie et des franchises
L'ASSISTANCE						
Assistance aux véhicules et aux personnes en déplacement	OUI	OUI	OUI	OUI	Indiqués au tableau des montants de garantie et des franchises	

(*) Véhicules destinés à la vente : pas de nombre limité.

(*) Véhicules confiés à l'assuré : limitée à 3 véhicules confiés pour l'entretien et/ou 15 véhicules confiés en « dépôt-vente »

GARANTIES NON ACQUISES QUELQUE SOIT LA FORMULE
Responsabilité civile distributeur de carburant
Responsabilité liée à occupation des locaux professionnels
Litiges de la vie professionnelle
Véhicules privés ou propriété de l'assuré
Dommmage au contenu des véhicules
Transport de liquide inflammable
Transport occasionnel de personnes à titre onéreux
Location de véhicules
Point relais "RENT CAR"
Activité de Dépannage remorquage
Dommmages aux biens professionnels
Assistance aux locaux professionnels
Dommmages aux installations de distribution de carburant, d'air et de lavage
Pertes financières

Lexique

Véhicule confié : Véhicule terrestre à moteur de moins de 3 tonnes 5 appartenant à autrui que vous détenez dans le cadre de votre activité professionnelle soit pour entretien soit dans le cadre d'un contrat de « dépôt-vente ».

Véhicule destiné à la vente : Véhicule terrestre à moteur de moins de 3 tonnes 5 destiné à être vendu, non immatriculé au nom du souscripteur dont vous avez acquis la propriété.

Véhicule privé ou propriété : Véhicule terrestre à moteur appartenant au gérant, au dirigeant ou au souscripteur c'est-à-dire dont la carte grise est à leur nom (ex : véhicule du chef d'entreprise, véhicule de dépannage/remorquage, ...).

Mandataire automobile : Mandaté par un professionnel ou un particulier pour rechercher le véhicule le plus adapté à la demande. Il achète, refaiture le véhicule et le livre au mandant.

Négociant automobile : Achète et revend des véhicules neufs ou d'occasion qu'il stocke, avec parfois une activité de réparation.

Courtier en automobile : Intervient en tant qu'intermédiaire entre l'acheteur et le vendeur. Le courtier met en relation les parties, il n'achète pas les véhicules et se rémunère via des commissions. Le courtier ne propose pas de contrat de « dépôt-vente ».

Vol et incendie : Incendie, événements naturels, vol (sauf exclusion), catastrophes naturelles, attentats et actes de terrorisme (à l'exclusion du Bris de glace pour les véhicules confiés à l'assuré)

Dommmages tous accidents : Accidents, incendie, événements naturels, vol (sauf exclusion), catastrophes naturelles, émeutes-mouvements populaires-vandalisme-sabotage, attentats et actes de terrorisme (à l'exclusion du Bris de Glace)

Dommmages collision : Détériorations accidentelles subies par le véhicule assuré lorsqu'elles résultent de collision avec tout ou partie d'un autre véhicule appartenant à un tiers identifié ; avec un piéton identifié ; avec un animal appartenant à un tiers identifié.

Conducteur : Toute personne qui prend place à l'avant du véhicule et qui agit sur le volant ou le guidon ainsi que les organes de commande et de direction du véhicule. Cette personne a obtenu un permis de conduire correspondant au véhicule utilisé.

Franchise : Part des dommages restant à votre charge et déduite du montant dû en cas de sinistre.

Il est précisé que la franchise s'applique par véhicule avec un maximum de 4 500 € par événement.

Pour les véhicules destinés à la vente le montant de la franchise est divisé par deux pour le 1er sinistre si celui-ci a lieu après deux ans sans sinistre.

Enzootie : Maladie épidémique qui touche une ou plusieurs espèces d'animaux dans une même région.

Épidémie : Incidence anormalement élevée d'une maladie pendant une période donnée et dans une région donnée.

Épizootie : Maladie épidémique qui frappe simultanément une ou plusieurs espèces d'animaux sans limitation géographique.

Clauses

Afin de garantir à l'Assuré les meilleures conditions d'intervention, la gestion de la garantie « Défense pénale et recours à la suite d'accident » (prévue à l'article 2/2/2 du fascicule Protection juridique) est confiée à un service spécialisé de la Caisse Régionale d'Assurance Mutuelles Agricoles, distinct des services qui gèrent les sinistres des autres branches d'assurance.

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles a, au titre de cette garantie, la qualité d'Assureur. Les coordonnées de ce service spécialisé sont les suivantes :

- Soit par Téléphone : 04 72 85 58 29
- Soit par courrier électronique : service.pj@groupama-ra.com

Franchise : Part des dommages restant à votre charge et déduite du montant dû en cas de sinistre. Il est précisé que la franchise s'applique par véhicule avec un maximum de 4 500 € par événement. Pour les véhicules destinés à la vente le montant de la franchise est divisé par deux pour le 1er sinistre après deux ans sans sinistre

Exclusions Générales

En complément des exclusions communes à toutes les garanties et autres les exclusions spécifiques à certaines garanties, Toutes les conséquences dommageables de quelque nature que ce soit ainsi que toutes les pertes, dépenses, frais découlant et/ou résultant directement ou indirectement :

- d'une maladie contagieuse et/ou transmissible, d'une épidémie, d'une pandémie, d'une enzootie et/ou d'une épizootie,
- de toute crainte ou menace (réelle, potentielle ou alléguée) d'une maladie contagieuse et/ou transmissible, d'une épidémie, d'une pandémie, d'une enzootie et/ou d'une épizootie,
OU
- de toute mesure prise pour contrôler, prévenir, éradiquer de quelque manière que ce soit, une maladie contagieuse et/ou transmissible, une épidémie, une pandémie, une enzootie et/ou une épizootie.
- L'activité de location de véhicule et /ou de Mandataire/Courtier automobile est formellement exclue
- Les véhicules privés de propriété de l'assuré sont exclus des garanties du présent contrat

Déclarations du souscripteur

- Le souscripteur déclare ne pas avoir subi de mesure de retrait ou annulation de permis de conduire au cours des 5 dernières années précédant la souscription
- Le souscripteur n'a pas été titulaire auprès d'un précédent assureur, d'un contrat de même nature garantissant tout ou partie du risque, résilié pour sinistre ou ayant fait l'objet d'une procédure de nullité
- Le souscripteur ne fait pas l'objet d'une procédure de liquidation de biens ou de redressement judiciaire. Le souscripteur déclare ne pas avoir fait l'objet au cours des trois dernières années, de réclamation et/ou de sinistres mettant en jeu leur responsabilité civile professionnelle, leur responsabilité civile d'exploitation
- Le souscripteur déclare ne pas avoir connaissance de circonstances susceptibles de mettre en cause, leur responsabilité civile professionnelle, leur responsabilité civile d'exploitation
- Le souscripteur déclare que ses installations ne relèvent pas de la loi N°76-663 du 16 juillet relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
- Le souscripteur déclare avoir été informé qu'en l'absence de W garage, Assur tous risques ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'une verbalisation survenant à l'occasion d'un contrôle de forces de l'ordre, comme le

prévoit depuis le 01.01.2019 l'article R. 322-3 du Code de la route et que le défaut de W garage est passible d'une amende de 3 750 euros, pouvant être assortie de peines complémentaires.

Mentions Légales

GROUPAMA ASSURANCES

La Caisse Locale d'Assurances Mutuelles Agricoles
ENTREPRISE COLLECTIVITE ET COURTAGE GRAA
ayant souscrit un traité de Réassurance emportant substitution auprès de :

GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne

Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne
50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09
779 838 366 RCS Lyon – Emetteur des certificats mutualistes
Elle-même réassurée auprès de :

La Caisse Nationale de Réassurance mutuelle agricole Groupama

Siège social : 8-10, rue d'Astorg
75383 PARIS Cedex 08
343.115.135 RCS Paris
Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 place de Budapest, CS 92 459, 75 436 Paris
Cedex 09 – France

Substitution du réassureur

Conformément à l'article R.322-132 du Code des assurances, la Caisse Régionale « ré assureuse » se substitue à votre Caisse Locale réassurée pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des entreprises d'assurance et l'exécution des engagements d'assurance pris par votre Caisse Locale. Votre contrat est régi par le Code des assurances y compris, le cas échéant, les dispositions particulières pour les risques situés dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Protection des données personnelles

Assur tous risques, en tant que responsable de traitement au sens de la réglementation applicable (Règlement européen n°2016/679 du 27/04/2016 sur la Protection des Données Personnelles - "RGPD"), attache une grande importance à la protection de vos données personnelles et plus généralement à votre vie privée. Les données personnelles vous concernant que nous sommes amenés à collecter et à traiter sont nécessaires à la passation, la gestion et l'exécution du ou des contrats d'assurance pour lesquels vous nous avez sollicités. Pour en savoir plus sur les traitements que nous effectuons, nous vous invitons à consulter notre Politique de Protection des Données Personnelles accessible sur notre site Internet www.assur-tous-risques.com

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition concernant le traitement de vos données personnelles, ainsi qu'un droit à la portabilité. Pour toute question concernant notre politique de protection des données personnelles ainsi que pour l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données :

- par email : philippe.lethiec@assur-tous-risques.com
- par courrier : ASSUR TOUS RISQUES 293 route de Chaponnay 69970 Marennes

Si la réponse apportée ne vous satisfait pas, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) :

- par courrier Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07
- sur le site Internet de la CNIL : www.cnil.fr

Réclamation

En cas de réclamation (désaccord ou mécontentement) relative à votre contrat, vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur habituel ou au siège de votre Caisse régionale (dont les coordonnées figurent aux présentes). Si la réponse ne vous satisfait pas, votre réclamation peut être adressée au service « Consommateur » de votre Caisse régionale (dont les coordonnées figurent aux présentes). Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables. Celle-ci sera traitée dans les deux mois au plus. Si tel n'est pas le cas, vous en serez informé. En dernier lieu, vous pouvez recourir à la Médiation de l'assurance TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09, sans préjudice de votre droit de saisir éventuellement la justice.

Autorité de contrôle de l'assureur

L'organisme chargé du contrôle des activités de l'Assureur est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sise : 4 place de Budapest -CS 92459 75436 Paris cedex 09.

Informations complémentaires

Vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire, pris connaissance et accepté intégralement les dispositions des documents pré contractuels énumérés ci-dessous :

- Conditions générales
- Fiche IPID
- Tableau des Montants de Garanties et des Franchises
- Fiche d'information conforme à l'arrêté du 31/10/2003 décrivant le fonctionnement dans le temps des garanties de responsabilité ainsi que des conséquences de la succession de contrats ayant des modes de déclenchement différents
- Fascicules dommage aux biens et responsabilité civile professionnelle
- Annexe Dommage aux biens et Responsabilité Civile Professionnelle
- Fascicule Assistance

Le Souscripteur certifie que les réponses aux questions qui lui ont été posées, notamment dans le Formulaire de déclaration de risques, ayant servi de base à la conclusion du contrat et à l'établissement de la police d'assurance, sont sincères, exactes et complètes et s'engage à fournir tous les documents nécessaires à la souscription du contrat.

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle et toute omission ou déclaration inexacte non intentionnelle de la part du Souscripteur peuvent être sanctionnées dans les conditions prévues par les articles L.113-8 et L113-9 du Code des assurances et rappelées à l'article 44 des Conditions Générales.

Notre offre est valable jusqu'au
lors de la souscription du contrat.

sous réserve que les renseignements donnés ne soient pas modifiés

Le souscripteur :

GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne
par délégation GLOBAL CONSULTANTS

Documents à communiquer pour la souscription

- Extrait Kbis de moins de trois mois
- Permis de conduire recto /verso
- Pièce d'identité recto/verso
- RIB
- Règlement de la première cotisation (*au prorata du trimestre en cours*)
- Dans le cas d'une société ayant déjà été assurée, un relevé de sinistralité récent
- Carte grise ou certificat provisoire W garage
- La présente proposition signée par voie électronique